

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Étaient absents : Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250701-DCM2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire de séance : Sophie VACHOT

DÉLIBÉRATION N° 2025-30 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA CAGE AUX HISTOIRES »

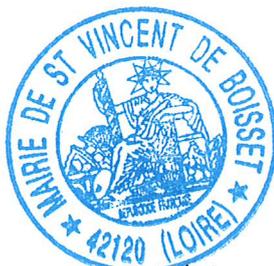
Monsieur le Maire rappelle qu'environ trois fois par an, l'association « La cage aux histoires » intervient le mercredi matin, à la bibliothèque, pour des lectures contées.

Il propose d'approuver le versement d'une subvention de 50 € au titre des actions menées.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 50 € à l'association « La cage aux histoires »,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Sophie VACHOT**

**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.